



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

**PROJET DE « ZONE LOGISTIQUE SUD AUVERGNE (43) »  
AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Le Syndicat Mixte de développement Économique (SYDEC) Allier – Allagnon porte sur son territoire un projet de zone d'activités d'environ 40 hectares (ha), nommé « zone logistique sud Auvergne » et localisé le long de la route nationale 102 sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon. Le SYDEC a déposé une demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation « loi sur l'eau » auprès du préfet de la Haute-Loire.

L'article R122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13-1° du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 10 octobre 2012. En application de l'article R122-13 du code de l'environnement, l'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne. Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique et déposé sur le site internet de la DREAL Auvergne.

## **1.- QUALITE DU DOSSIER**

L'article L122-1 du code de l'environnement prévoit la production d'une étude d'impact dont le contenu est fixé par l'article R122-3 du même code.

Le dossier est globalement bien lisible malgré quelques fautes ou phrases incomplètes. Cependant, les enjeux identifiés dans l'étude d'impact auraient mérité de figurer dans un tableau de synthèse à la fin de l'état initial. Ceci aurait facilité la compréhension du contexte environnemental dans lequel s'inscrit le projet. De nombreux éléments cartographiques et photographiques sont présentés. La zone d'étude est systématiquement indiquée mais pour plus de clarté, le projet aurait également pu être représenté sur l'ensemble des cartes. Enfin l'absence de légende sur certaines cartes n'en facilite pas la compréhension.

### **1.1. Résumé non technique de l'étude d'impact**

L'étude d'impact doit rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale de manière argumentée et détaillée, mais elle doit également être aisément compréhensible par le public qu'elle a pour fonction d'informer sur les conséquences environnementales des choix retenus. À cette fin, elle doit comporter un résumé non technique (RNT).

Le RNT ne satisfait que partiellement à cet objectif. Il comporte un tableau de synthèse des enjeux environnementaux qui ne sont pas hiérarchisés, ce qui ne permet pas de distinguer les plus importants de ceux qui le sont moins. Il décrit les principales incidences du projet retenu et les mesures de réduction et de compensation de ces impacts prévues en phase d'exploitation. Il aurait dû décliner les raisons qui ont présidé au choix du projet et fournir une description complète du projet d'aménagement de la zone. Cependant les schémas de principe, le plan de situation et la carte synthétique des enjeux rendent utilement le résumé autonome du reste du rapport de présentation. L'ajout de photomontages aurait permis une meilleure compréhension du projet.

### **1.2. État initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux**

Ce chapitre de l'étude d'impact doit identifier les enjeux environnementaux sur le territoire du projet et les hiérarchiser. Cette analyse est menée de manière globalement satisfaisante. La présentation d'un tableau de synthèse aurait été utile.

#### **Préservation des espaces agricoles et naturels**

Le site projeté, d'une surface de 40 ha environ est principalement constitué de parcelles agricoles composées essentiellement de prairies (44 %) et céréalières (42 %).

L'activité agricole exercée est présentée mais le dossier aurait pu caractériser plus précisément cette surface non urbanisée (intérêt agronomique, pression foncière agricole) afin de mieux mesurer l'enjeu qu'elle représente.

## Déplacements, qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre

L'état initial indique les dessertes de la zone d'étude (A75, RN 102, lignes ferroviaires), mais ne précise pas comment la zone de projet en elle-même est actuellement desservie. L'environnement bâti est décrit (p. 65), ce qui est nécessaire pour estimer l'exposition potentielle des riverains à la pollution. Cette description pourrait être accompagnée d'une carte spécifique ou d'une référence à la carte présentée page 62.

Concernant la qualité de l'air (p. 88), après une présentation générale, des données nationales d'émissions datant de 1995 sont présentées afin d'identifier la part du trafic routier dans les émissions totales. Des données plus récentes et plus locales, a minima les données régionales du SRCAE<sup>1</sup>, auraient pu être utilisées, ce qui aurait permis par exemple de montrer la part du transport routier dans les émissions pour chaque polluant.

Les seuils réglementaires présentés (p. 87) ne sont pas tous à jour (notamment : VL moyenne annuelle = 40µg/m<sup>3</sup> et pas 42). De même, le PRQA<sup>2</sup> n'est plus d'actualité et a été remplacé par le SRCAE approuvé le 20 juillet 2012.

Les données locales en termes de concentrations sont ensuite étudiées afin de qualifier l'état initial de la qualité de l'air sur la zone. Les stations fixes d'ATMO Auvergne les plus proches sont bien identifiées : (3 stations : Issoire (63), Sembadel (43) et Rageade (15)). Il aurait été intéressant de les placer sur une carte ou au moins d'indiquer leur distance au projet. En revanche, l'analyse des seuls dépassements des seuils d'information ne permet pas de définir l'état initial de la qualité de l'air mais seulement les périodes de pointe de pollution, qui ne représentent qu'une petite partie de l'année. Il faut également étudier les données de concentrations moyennes annuelles afin de caractériser la pollution chronique et l'exposition moyenne des populations.

Une campagne de mesures par tubes passifs a été réalisée mais il manque des précisions concernant les résultats : date des mesures, positionnement des tubes... L'analyse de la sensibilité du site et des caractéristiques topographiques et météorologiques est cependant intéressante.

Une analyse des potentialités du site en termes d'énergies renouvelables (EnR) est réalisée conformément à l'article L128-4 du code de l'urbanisme. Une analyse des données et des objectifs du projet de SRCAE (approuvé depuis) est menée. Les différents gisements énergétiques sont ensuite étudiés avec pour certaines des données locales comme la carte du schéma régional éolien. La partie 5.5.2 (p. 102) étudie spécifiquement les potentialités de production d'EnR au niveau du site.

En conclusion sur ce thème, la description de l'état initial aurait pu être plus précise, d'autant que les données existent. Enfin, l'enjeu climatique de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GES) n'est pas abordé.

### Paysage

Le paysage actuel est majoritairement constitué de parcelles agricoles cultivées ou de prairies. Une analyse paysagère (p. 90 – 93) illustrée par quelques photographies est proposée dans l'état initial du projet. Elle constitue cependant une assez bonne description et prend, à juste titre, en compte la sensibilité paysagère liée aux différentes infrastructures routières et ferroviaires.

### Eau, biodiversité, continuités écologiques

S'agissant de parcelles de cultures, le dossier met clairement en évidence l'absence de milieux naturels remarquables, d'espèces protégées ou de zones importantes pour la continuité écologique. Aucun cours d'eau n'est recensé sur le secteur concerné. Les habitats naturels, la faune et la flore ordinaires du secteur d'étude sont décrits de manière satisfaisante pour cet espace d'intérêt globalement faible sur le plan écologique.

#### 1.3. Justification du projet

La justification du projet repose sur la description de ce projet dans le Schéma Régional de Développement Économique comme « un pôle structurant au Sud de l'Auvergne au carrefour de l'A75 et des principaux axes de la Haute-Loire (RN102) et du Cantal (RN122) et à l'extrémité du réseau ferroviaire ». Le dossier démontre le manque de surfaces disponibles dans les zones d'activités existantes.

1 Schéma régional climat air énergie

2 Plan Régional pour la Qualité de l'Air

## **1.4. Analyse des impacts et mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser**

### **Consommation d'espace**

Le projet entraînera l'artificialisation de près de 40 ha de terres agricoles qualifiées de « [...] terres favorables à une exploitation aisée et de qualité » (p.59). Le dossier souligne également que « l'impact direct sur les exploitations agricoles est [...] indéniable, s'élevant à un total de 36,55 ha de terres agricoles. » et précise que « Rapporté à la surface agricole utile (SAU) de la commune de Lempdes-sur-Allagnon, 486 hectares, cette emprise est assez importante (environ 7,5 %). » (p. 147).

Dix exploitations en polyculture et élevage sont présentes sur le site. La SAFER est missionnée par le SYDEC pour préempter des terres agricoles et « rechercher des terrains de substitution pour les exploitants lésés par le changement de vocation de l'espace et la perte de surfaces d'exploitation et de revenus » (p. 147) mais le dossier n'indique pas la disponibilité de mouvement foncier dans ce secteur ce qui introduit une incertitude sur la capacité réelle de compensation des pertes de surface pour les exploitations agricoles.

Par ailleurs, il aurait été utile de connaître l'organisation retenue pour la commercialisation et la viabilisation de la zone (phasage etc) afin de garantir l'optimisation de la consommation d'espace.

### **Déplacements, qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre et nuisances**

Les impacts sur la qualité de l'air en phase chantier sont abordés dans la partie 8.3.7 (p. 122) de manière qualitative, avec des propositions classiques de mesures de réduction. Les impacts sur la qualité de l'air et la santé sont étudiés (p. 177-181) et les sources de pollution sont identifiées. Cette partie conclut à un impact modeste du projet sur la qualité de l'air, mais sans aucune quantification de cet impact.

Les mesures identifiées concernent les sources d'émissions que sont les futurs bâtiments avec la réduction de la consommation énergétique et le recours aux énergies renouvelables (EnR). Cette partie « énergie » reste néanmoins très peu détaillée. De même, l'étude d'impact n'aborde pas l'enjeu climatique et notamment la question de l'impact du projet sur les émissions de gaz à effet de serres (GES).

Les EnR sont classées en trois catégories en fonction des possibilités de valorisation sur le site : ces conclusions devraient être intégrées dans le cahier des charges des aménageurs.

Pour ce qui concerne les déplacements, l'étude d'impact indique que la localisation du projet est pertinente en termes de desserte routière (situation en bordure d'autoroute et de voie ferroviaire). Des cheminements doux desservant la gare d'Arvant et des stationnements pour deux roues sont envisagés. Le dossier aurait pu explorer d'autres orientations (ligne de bus spécifiques, mise en place de covoiturage). Enfin la formulation « concernant les installations ferroviaires, la collectivité prendrait à sa charge le prolongement de l'installation terminale embranchée existante dans la zone des Bonnes jusqu'à l'entrée de la Lentille [...] » (p. 117) ne permet pas de s'assurer de la réalisation de cet embranchement.

En conclusion sur ces thèmes, des mesures sont prévues pour remédier aux impacts potentiels du projet. Cependant, elles auraient pu être développées compte tenu de l'ampleur du projet et de l'importance des déplacements qu'il générera comme le souligne le dossier : « [...] l'augmentation du trafic sur la RN102 et sur l'A75 qui constituent les principaux axes de desserte du site, du fait des déplacements domicile travail et des transports induits par le fonctionnement des activités appelées à s'implanter » (p. 166).

### **Paysage**

L'étude d'impact évalue bien les effets du projet sur cet enjeu et prévoit des mesures adaptées visant à soigner l'intégration paysagère de ce projet en bordure de différentes infrastructures. Cependant, le dossier n'indique pas si une réalisation par phase est prévue pour permettre les plantations le plus en amont possible. Le choix des espèces végétales plantées tiendra compte de leur risque allergisant.

La transcription des mesures prévues dans un cahier des prescriptions architecturales et paysagères devrait permettre la pérennisation des objectifs de la zone dans ce domaine. Ce cahier aurait utilement pu être annexé à l'étude d'impact.

### **Eau, biodiversité, continuités écologiques**

Les eaux usées domestiques générées seront traitées par la station existante de Lempdes-sur-Allagnon et « pour les installations qui pourraient engendrer des pollutions spécifiques, une épuration sur site devra être envisagée » (p. 137).

Du fait de l'éloignement des 3 sites Natura 2000 (environ 2 km) les plus proches et des caractéristiques du projet, l'étude d'impact conclut logiquement à l'absence d'incidence sur le réseau Natura 2000.

Du fait de l'enjeu modéré que constitue le site pour les milieux naturels et les espèces, le projet ne générera pas d'impact notable sur ce thème. Les mesures proposées sont proportionnées aux enjeux (compensation des destructions d'éléments fixes du paysage, recréation de milieux favorables à la biodiversité, réduction des pollutions lumineuses).

### **Impacts et mesures durant le chantier**

L'ensemble des thématiques environnementales font l'objet d'un traitement adapté permettant leur prise en compte lors de la phase chantier. Toutefois il n'est pas précisé si ces dernières seront intégrées dans un cahier des charges imposé lors de la phase chantier pour garantir leur effectivité.

### **1.5.– Méthodes et auteurs des études**

Les sources consultées et les méthodes employées sont, dans l'ensemble, indiquées mais les dates d'investigations ne sont pas mentionnées.

## **2.– PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

En ce qui concerne le paysage, la biodiversité et l'eau, le projet prend en compte de façon globalement satisfaisante les enjeux du secteur et ses impacts potentiels. Il prévoit des mesures adaptées pour les réduire ou les compenser, si elles sont effectivement mises en œuvre par les futurs occupants de la zone. Le suivi opérationnel tout au long de l'aménagement de la zone sera donc un élément déterminant de la réussite du projet sur ce point.

Les aspects liés aux déplacements et aux énergies auraient pu être développés. Sur ces points, le projet aurait pu être plus ambitieux au regard notamment de sa volonté d' « être conforme à la charte de développement durable des parcs d'activités approuvée par le Conseil Régional d'Auvergne. » (p. 109).

Enfin, compte tenu de l'importance de la consommation d'espace agricole, principal impact environnemental, la justification du projet précise clairement que la nécessité de cette consommation est liée à l'absence de disponibilités sur les zones d'activités existantes, mais aurait pu mieux détailler les modalités de compensation pour l'agriculture.

Clermont-Ferrand, le

- 7 DEC. 2012

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. DELZANT', written over a horizontal line.

Eric DELZANT